



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 62823

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur la necessite de renforcer l'encadrement pedagogique des eleves du primaire dans le departement de la Reunion. En effet, depuis 1990, une reforme de l'ecole primaire et preelementaire est entreprise a la Reunion visant a reorganiser le systeme d'enseignement sans que des moyens supplementaires ou une formation des maitres aient ete prevus. Ainsi, alors qu'en metropole les livres scolaires sont gratuits, une insuffisance de ces outils pedagogiques est a deplorer a la Reunion, departement ou precisement la population est en moyenne plus pauvre et les fournitures scolaires plus couteuses. Il lui demande, en vertu du principe de l'egalite des chances, de bien vouloir lui faire part des mesures que le Gouvernement entend prendre sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place de la nouvelle politique pour l'ecole a ete accompagnee a la Reunion, comme dans chaque departement, par un effort important en matiere de formation continue ; les actions de formation liees a la mise en place de cette politique, notamment en ce qui concerne les projets d'ecole et les pratiques pedagogiques differenciees, ont ete prioritaires dans les plans de formation de ces dernieres annees. Elles le sont egalement dans les formations nationales destinees aux formateurs d'instituteurs et de professeurs des ecoles auxquelles les inspecteurs et les maitres formateurs reunionnais participent. Par ailleurs, l'attribution a la Reunion d'un nombre important d'allocations d'annee preparatoire d'institut universitaire de formation des maitres (IUFM) et d'allocations de premiere annee d'IUFM a permis de pourvoir tous les postes proposes a la premiere session du concours de recrutement de professeurs des ecoles et de constituer un vivier de candidats motives et prepares. S'agissant des outils pedagogiques, si l'acquisition du materiel pedagogique a usage collectif constitue une depense obligatoire pour les communes, les fournitures scolaires individuelles, notamment les manuels scolaires, peuvent, conformement aux dispositions du decret du 29 janvier 1890, etre mises a la charge des parents si le conseil municipal n'en assure pas la gratuite totale ou partielle. En fait, plus de 90 p 100 des communes prennent en charge les fournitures scolaires. Cette proportion est moindre dans les departements d'outre-mer. Certains organismes, comme la caisse des ecoles, peuvent etre amenes a apporter une aide ponctuelle a une famille rencontrant des difficultes pour l'achat des fournitures scolaires individuelles de ses enfants.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62823

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4773